



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 2015/DCSE/E/017
portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la loi sur l'eau,
par la Société SANEF,
pour l'aménagement du complément du diffuseur n°14 de Bailly-Romainvilliers (77)
sur l'autoroute A4**

Le Préfet de-Seine et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 123-1 à R 123-27, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine et Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Secrétaire Général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 figurant au tableau annexé à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et notamment les rubriques 2.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0 ;

VU l'avis délibéré n°2012-80 du 8 février 2012 établi par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable en sa qualité d'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'Environnement sur le projet « Villages Nature » à Bailly-Romainvilliers, Serris et Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne) ;

VU le dossier de demande d'autorisation référencé BAR-MOE-DLE-005-2 d'Octobre 2015 pour l'aménagement du complément du diffuseur n°14 de Bailly-Romainvilliers (77) sur l'autoroute A4 présenté au titre de la loi sur l'eau par la Société SANEF, Direction Construction et Patrimoine, domiciliée Route de Meaux - BP 50073 - 60304 SENLIS CEDEX et enregistré le 16 novembre 2015 au Guichet unique Police de l'Eau de la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne ;

VU le rapport référencé F663-2015/221 du 16 novembre 2015 du Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne – Pôle Police de l'Eau, déclarant le dossier présenté par la Société SANEF complet et régulier au titre du code de l'environnement ;

VU la saisine au titre des articles R 214-7 et R 214-10 du code de l'environnement, du Service régional de l'Archéologie d'Ile-de-France de la Direction régionale des Affaires Culturelles, de l'Agence régionale de Santé Unité territoriale de Seine-et-Marne et de la Commission locale de l'Eau du Sage de l'Yerres ;

VU la décision n° E15000113/77 du 12 novembre 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Bernard SCHAEFER Ingénieur urbaniste, en retraite et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Bernard PANET, Ingénieur en urbanisme et aménagement, en retraite, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la Société SANEF est complet et régulier conformément aux dispositions du code de l'environnement et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 214-8 dudit code ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

La demande d'autorisation présentée, au titre de la loi sur l'eau, par la Société SANEF, Direction Construction et Patrimoine, domiciliée Route de Meaux - BP 50073 - 60304 SENLIS CEDEX pour **l'aménagement du complément du diffuseur n°14 de Bailly-Romainvilliers (77) sur l'autoroute A4**, est soumise à enquête publique.

Cette enquête se déroulera pendant 37 jours consécutifs du **vendredi 18 décembre 2015 au samedi 23 janvier 2016 inclus sur le territoire des communes de Bailly-Romainvilliers (siège de l'enquête), Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte (77)**.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Bernard SCHAEFER Ingénieur urbaniste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Bernard PANET, Ingénieur en urbanisme et aménagement, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier de la demande soumis à enquête comportant notamment l'étude d'impact de septembre 2011 réalisée dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet « Villages Nature » et l'avis délibéré du 8 février 2012 établi par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable en sa qualité d'Autorité environnementale **sera tenu à la disposition du public en mairies de Bailly-Romainvilliers (siège de l'enquête), Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte** pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans chacune des mairies.

Article 4 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour renseigner et pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie de Bailly-Romainvilliers (51 rue de Paris 77700)

- Vendredi 18 décembre 2015 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 13 janvier 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
- Samedi 23 janvier 2016 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de Villeneuve-le-Comte (Place de la Maire 77174)

- Mercredi 30 décembre 2015 de 15 h 00 à 19 h 00
- Samedi 16 janvier 2016 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de Villeneuve-Saint-Denis (Place de la Mairie 77174)

- Samedi 9 janvier 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 20 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Toute correspondance pourra également être adressée, à son attention, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Bailly-Romainvilliers. Elle sera annexée au registre et tenue à la disposition du public.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du Préfet et aux frais du demandeur **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le mercredi 2 décembre 2015** et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci **dans deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans le département.

Le même avis sera publié par voie d'affiches **par les soins des maires des communes de Bailly-Romainvilliers, Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le mercredi 2 décembre 2015.**

L'affichage aura lieu à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, **le responsable du projet** procèdera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le mercredi 2 décembre 2015** et pendant toute la durée de celle-ci.

Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> à la rubrique « Politiques Publiques – Environnement et cadre de vie – Eau ».

Article 6 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Société SANEF Direction de la Construction et du Patrimoine (*Interlocuteurs M. Jérôme FOSSÉ, responsable du service nouveaux ouvrages et M. Jérôme WILMÉ, responsable d'opérations Tél. secrétariat : 03 44 63 76 20*).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique – rue des Saints-Pères – 77010 MELUN CEDEX) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire **dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.**

Dans un délai de **quinze jours** à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur adressera en Préfecture le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces éventuellement annexées avec son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 8 : Diffusion du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions est adressée par le Préfet au demandeur.

Une copie est également adressée, par le Préfet, aux maires des communes concernées où s'est déroulée l'enquête publique pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance en Préfecture ainsi que sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> à la rubrique « Politiques Publiques – Environnement et cadre de vie – Eau », du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Avis des communes

En application des dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, **le conseil municipal des communes de Bailly-Romainvilliers, Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte** où un dossier d'enquête a été déposé, **est appelé à formuler son avis** sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

Article 10 : Autorité compétente pour prendre la décision au terme de l'enquête

En application de l'article R.214-12 du Code de l'environnement, le Préfet statuera au terme de l'enquête publique sur cette demande par arrêté.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires des communes de **Bailly-Romainvilliers, Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte** et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne.

Melun, le 23 novembre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

Destinataires d'une copie :

- Société SANEF Direction de la Construction et du Patrimoine,
- les Maires de Bailly-Romainvilliers, Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte,
- le Commissaire enquêteur et son suppléant,
- la Présidente du Tribunal Administratif de Melun (désignation des commissaires enquêteurs E15000113/77),
- le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne – SEPR.